Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_59-DE

La Forest-Landerneau

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 28 septembre 2026

Nombre de conseillers municipaux afférents au Conseil municipal : 19
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19
Nombre de conseillers municipaux ayant pris part à la délibération : 19

L'an deux mille vingt-six, le vingt-huit septembre, le Conseil municipal de la commune de La Forest-Landerneau, légalement convoqué à vingt heures zéro minute, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de La Forest-Landerneau, sous la présidence de M. David ROULLEAUX, Maire.

DATE D'ENVOI DE LA CONVOCATION : 23 septembre 2026

DATE D'AFFICHAGE : 1er octobre 2026

SECRETAIRE DE SEANCE : Mme Odile BOUGER

PRÉSENTS :

David ROULLEAUX – Pauline BENOIT – Olivier BESCOND – Odile BOUGER – Éric DUMESNIL– Nathalie ROULLEAUX – François NICOLAS – Fabienne CORRE – Angélique NICOLAS – Christophe TIRILLY – Fabrice BERGERE – Arnaud DOUGUET – Carine LAMARQUE – Amélie ROUE – Daniel LEAL – Roland PORHEL – Sandra THERENE – Karine SICARD

ONT DONNE POUVOIR : Laurent MICHOT à Pauline BENOIT

ABSENT : Laurent MICHOT

DEL2026_28_09_59

CONVENTION D'UTILISATION ET DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MINIPELLE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-THONAN, SAINT-DIVY ET LA FOREST-LANDERNEAU

08 D.R

Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 029-212900567-20260928-2026_28_09_59-DE

DEL2026_28_09_59

CONVENTION D'UTILISATION ET DE PARTICIPATION FINANCIERE DE LA MINIPELLE ENTRE LES COMMUNES DE SAINT-THONAN, SAINT-DIVY ET LA FOREST-LANDERNEAU

Les communes de Saint-Thonan, Saint-Divy et La Forest-Landerneau ont investi dans une minipelle et sa remorque, dans le cadre d'un contrat de crédit-bail, de mai 2021 à avril 2026. Au terme de ce contrat, il a été décidé d'acquérir la minipelle pour 2 400,08 € TTC.

La commune de Saint-Thonan a été désignée comme contractante unique auprès de la Société Lixxbail. Il lui appartient donc de supporter la charge de cet achat définitif et de devenir ainsi propriétaire du bien à compter du 3 mai 2026.

Afin de poursuivre la mutualisation de cet équipement, il convient de conclure une convention d'utilisation et de participation financière entre les trois communes. Cette convention, présentée en annexe de la délibération, a pour objet de définir les conditions de financement des frais d'entretien, de réparation et d'assurance de la minipelle et de la remorque.

Il est ainsi proposé aux membres de l'assemblée de se prononcer sur ce projet de nouvelle convention qui sera effective au 1er octobre 2026, pour une durée d'un an, renouvelable par tacite reconduction.

DELIBERATION

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le projet de convention d'utilisation et de participation financière entre les Communes de Saint-Thonan, Saint-Divy et La Forest-Landerneau,

CONSIDERANT l'intérêt de maintenir la mutualisation de cet équipement entre les trois collectivités et la nécessité d'en encadrer l'utilisation et le partage des frais de fonctionnement et d'entretien.

Décision du Conseil municipal :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, DECIDE :

➢ **D'APPROUVER** les termes de la convention d'utilisation et de participation financière pour la minipelle et sa remorque entre les 3 communes, prenant effet au 1er octobre 2026.

➢ **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ainsi que tout avenant ou document s'y rapportant.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal de la Commune de la Forest-Landerneau

Fait à LA FOREST-LANDERNEAU,
Le 29 septembre 2026.
Certifié conforme,

La secrétaire de séance

Odile BOUGER

Le Maire,

David ROULLEAUX

MAIRIE DE LA FOREST LANDERNEAU ★ 29800 ★

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits. Certifié exécutoire, compte tenu de sa transmission en Préfecture le 1er octobre 2026 et de sa publication légale le 1er octobre 2026.
La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Rennes dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.
Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet http://www.telerecours.fr

OB D.R